Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20261116-DEL16112026_15-DE

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 29
Date de la convocation : 9 novembre 2026
Date de publication : 17 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six
Le seize novembre, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Fabrice VÉLY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Nathalie BELLOCHE – Mélanie BIDAULT - Franck BLANDEAU - Hervé BOURMAUD – Laure CORDEROCH – Erina CORDROCH - Déborah DEFOSSEZ – Valérie DUPRE – François EZANNO - Fabienne GARCIA - Jean-Luc HEMMAR – Christelle HENOFF – Stéphanie JAMBOU – Michelle JONQUEMAT – Sonia LE BARON – Guillaume LE BOZEC – Vincent LE HUITOUX – Claude LE QUELENEC - André LOMENECH – Christine LUCAS – Stéphane RIO – Charlotte RODRIGUEZ – Jérôme ROUILLON – Olivier ROUSSEAU – Laure SIMON – Damien TALVAS – Fabrice VÉLY

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Christine LUCAS à Nathalie BELLOCHE
- Philippe LE HEN à André LOMENECH
- Pascale AUDOIN à Déborah DEFOSSEZ

Madame Erina CORDROCH a été désignée, à l'ouverture de la séance, secrétaire à l'unanimité.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES –ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CDG 56

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20261116-DEL16112026_15-DE

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES –ADHESION A LA CONVENTION AVEC LE CDG 56

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a instauré pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation de disposer d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

Le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer ce dispositif pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 inclus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 056-215600362-20261116-DEL16112026_15-DE

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56, telle qu'annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- de dire que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Fabrice VELY